

Décalage de paie fiscal & Prélèvement à la source

ISAPAYE 2018 V5

SOMMAIRE

1. DÉCALAGE DE PAIE FISCAL	3
1.1 Rappels importants.....	3
1.2 Date de versement des salaires et le PAS.....	3
1.3 Quelles périodes sont déclarées à l'Administration en décalage de paie fiscal ?	3
2. DOSSIER SANS DÉCALAGE DE PAYE FISCAL.....	4
2.1 Impact de la date de versement des salaires de décembre 2017	4
2.2 Manipulations à faire à partir du prochain bulletin.....	4
3. DOSSIER AVEC DÉCALAGE DE PAIE FISCAL.....	5
3.1 Comment vérifier que le dossier est bien paramétré pour le décalage de paie fiscal ?.....	5
3.2 Le dossier est bien coché "Décalage de paie fiscal"	5
3.2.1 Manipulations à faire à partir du prochain bulletin	5
3.2.2 Comment saisir une date de paiement différente pour l'ensemble des bulletins de salaire ?	6
3.3 Le dossier n'est pas coché "Décalage de paie fiscal"	6
3.4 Cas particulier : sortie en décembre 2018 et date de paiement sur décembre 2018	7
3.5 Impact de la date de versement pour la DGFIP et le PAS.....	8

1. DÉCALAGE DE PAIE FISCAL

1.1 Rappels importants

- ✓ **C'est la date de versement des salaires qui permet à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de déterminer si le dossier est en décalage de paie fiscal ou non.**
- ✓ Le décalage de paie fiscale est une pratique consistant à verser les salaires le mois suivant et non à la fin du mois de l'activité exercée.
- ✓ Le décalage de paie fiscale implique une clôture annuelle différente de l'année civile pour, par exemple, le net imposable ou encore la taxe sur les salaires. La clôture fiscale s'applique donc au 30/11/AA.

Fiche DSN info : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/398/~/d%C3%A9calage-de-paie

1.2 Date de versement des salaires et le PAS

Tous les revenus versés à compter du 1^{er} janvier 2019, donneront lieu à prélèvement à la source (PAS). La date de paiement des bulletins de salaires a donc un impact sur le PAS.

Selon le cahier technique de la DSN, la date de versement permet de déterminer sur quel millésime le versement est imposable :

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1979/kw/revenu%20annuel%20fiscal

Il est donc nécessaire d'appliquer la bonne date de paiement.

Exemples :

Période d'emploi (période de paie du bulletin)	Date de paiement	Décalage de paie fiscale selon la DGFiP	Application du PAS en réel à partir des bulletins de :
Décembre 2018	Entre le 01/12/2018 et le 31/12/2018	NON	Janvier 2019
Décembre 2018	Entre le 01/01/2019 et le 31/01/2019	OUI	Décembre 2018

Dans les cas où le dossier n'est pas en décalage de paie fiscale, la date de paiement devra être comprise sur la période d'emploi du bulletin.

Si le dossier est en décalage de paie fiscale, le PAS devra être prélevé en réel dès le mois de décembre 2018.

Fiche DSN info : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1905/kw/d%C3%A9calage%20de%20paie%20fiscal

1.3 Quelles périodes sont déclarées à l'Administration en décalage de paie fiscale ?

Exemple de périodes déclarées :

Période de déclaration des revenus des salariés		Année fiscale
AVEC décalage de paie fiscale	SANS décalage de paie fiscale	
Date de paiement le mois suivant	Date de paiement le mois en cours	
De décembre 2017 à novembre 2018	De Janvier 2018 à décembre 2018	2018
De décembre 2018 à novembre 2019	De Janvier 2019 à décembre 2019	2019

Fiche DSN info : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1721/~/rattachement-des-cotisations-sociales-%C3%A0-la-p%C3%A9riode-demploi-%28d%C3%A9cret-de-novembre

2. DOSSIER **SANS** DÉCALAGE DE PAYE FISCAL

! Pour les dossiers **SANS** décalage de paie fiscal, la date de versement des salaires devra systématiquement être sur la période du bulletin.

2.1 Impact de la date de versement des salaires de décembre 2017



Si la date de paiement du bulletin de décembre 2017 a été saisie sur janvier 2018, les revenus de la période de décembre 2017 seront inclus dans la période fiscale de 2018.

La période fiscale prise en compte sera donc de décembre 2017 à décembre 2018 soit sur 13 mois.

Exemple :

Période de paie	Date de paiement	Période fiscale prise en compte pour la DGFIP
Décembre 2017	Sur décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - La période de paie de décembre 2017 sera rattaché à la période fiscale de 2017. - Pour les impôts la période fiscale retenue sera de janvier 2017 à décembre 2017. - La période d'imposition sera sur 12 mois.
	Sur janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> - La période de paie de décembre 2017 sera rattaché à la période fiscale de 2018. - Pour les impôts la période fiscale retenue sera de décembre 2017 à décembre 2018. - La période d'imposition sera sur 13 mois.

Remarque : si la date de paiement a toujours été sur la période d'emploi du bulletin, la période fiscale de référence pour la DGFIP sera de janvier à décembre (le prélèvement à la source n'a donc pas à être déclaré sur les bulletins de salaire de décembre 2018).

Pour la DGFIP, le bulletin de décembre 2017 fait bien partie de la période fiscale de 2017.

2.2 Manipulations à faire à partir du prochain bulletin

Lors de la saisie des bulletins de salaire pour chaque salarié, il est nécessaire de contrôler que la date de paiement soit incluse dans la période de paie du bulletin.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaires/Calcul**

ÉTAPE 2 : vérifier la date de paiement sur la partie droite

Paie

Date de paiement

Période de paie au

Sortie

Enregistrer une sortie à date fin du bulletin

Motif

La date de paiement saisie au 31/12/2018 est un exemple. Elle doit être comprise entre le 01/12/2018 et le 31/12/2018.

3. DOSSIER **AVEC** DÉCALAGE DE PAIE FISCAL

! Pour les dossiers en décalage de paie fiscal, la date de paiement devra toujours être sur la période **M+1**. Le **PAS** doit être appliqué en réel dès les bulletins de décembre 2018.

3.1 Comment vérifier que le dossier est bien paramétré pour le décalage de paie fiscal ?

Selon les informations fournies précédemment, si le dossier est bien en décalage de paie fiscal, il faut vérifier le paramétrage dans ISAPAYE. *Se reporter au [1. DÉCALAGE DE PAIE FISCAL](#).*

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Options nécessaires/Information dossier**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le dossier concerné

ÉTAPE 3 : sur l'onglet **Commun**, vérifier la coche "Décalage de paie fiscal"

DUCS POLE EMPLOI	DUCS RETR/PREV	MSA	DPAE URSSAF	SPECTACLE
Commun	Règles fiscales	DADS/DADS-U	DADS-U CI-BTP	DUCS URSSAF
<p>Décalage de paie</p> <p><input type="checkbox"/> Décalage de paie social <input type="checkbox"/> Abandon décalage de paie social 2017</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Décalage de paie fiscal</p> <p>Déclaration Sociale Nominative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ce dossier réalise la DSN</p> <p>Régime Général / CCVRP Fraction d'établissement <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/></p> <p>Régime Agricole Fraction d'établissement <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/></p> <p>Entreprise étrangère</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise étrangère avec établissement en France</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Entreprise étrangère sans établissement en France</p> <p><input type="checkbox"/> Dans un pays n'appartenant pas à l'UE</p>				



Le décalage de paie social n'est plus applicable depuis janvier 2018.

3.2 Le dossier est bien coché "Décalage de paie fiscal"

Dans la majorité des cas, la date de paiement devra toujours être sur la période M+1.

*Se reporter au point **3.5 Cas particulier : le salarié sort en décembre 2018 et a une date de paiement sur décembre 2018.***

Exemple :

Période de paie	Date de paiement des salaires
Décembre 2017	Entre le 01/01/2018 et 31/01/2018
Décembre 2018	Entre le 01/01/2019 et 31/01/2019



Si la date de paiement du bulletin de décembre 2017 n'a pas été comprise entre le 01/01/2018 et le 31/01/2018 la DGFIP a pris en compte le mois de décembre 2017 comme faisant partie de la période de référence fiscale de 2017.

La période de référence fiscale 2018 prendra alors en compte les rémunérations versées entre janvier 2018 et novembre 2018. Elle sera donc de 11 mois.

3.2.1 Manipulations à faire à partir du prochain bulletin

Lors de la saisie des bulletins de salaire pour chaque salarié, il est nécessaire de contrôler que la date de paiement soit sur la période M+1.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaires/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur la partie droite, saisir une date de paiement sur la période M+1

Paie	
Date de paiement	05/01/2019
Période de paie	01/12/2018 au 31/12/2018
Sortie	
<input type="checkbox"/> Enregistrer une sortie à date fin du bulletin	
Motif	

La date de paiement saisie au 05/01/2019 est un exemple. Elle doit être comprise entre le 01/01/2019 et le 31/01/2019.

3.2.2 Comment saisir une date de paiement différente pour l'ensemble des bulletins de salaire ?

La date de paiement reprise en automatique est celle de la date de travail à l'entrée du dossier.

Pour un dossier en décalage de paie fiscal, il est possible de changer cette date pour tous les bulletins en même temps.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Dossier/Ouvrir/Ouvrir un dossier**

ÉTAPE 2 : choisir le dossier concerné

ÉTAPE 3 : modifier la date de travail

ÉTAPE 4 : saisir les mots de passe si nécessaire

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Ok"

Dans l'exemple, la date de paiement sera le 05/01/2019 pour tous les bulletins de salaire du dossier sélectionné.

3.3 Le dossier n'est pas coché "Décalage de paie fiscal"

Si le dossier doit être en décalage de paie fiscal mais que le paramétrage n'a pas été fait, il est obligatoire de valider ou revalider les bulletins de salaire de novembre 2018 après avoir coché "Décalage de paie fiscal".

ÉTAPE 4 : aller en **Déclarations/Options nécessaires/Information dossier**

ÉTAPE 5 : se positionner sur le dossier concerné

ÉTAPE 6 : sur l'onglet **Commun**, vérifier la coche "Décalage de paie fiscal"

DUCS POLE EMPLOI	DUCS RETR/PREV	MSA	DPAE URSSAF	SPECTACLE
Commun	Règles fiscales	DADS/DADS-U	DADS-U CI-BTP	DUCS URSSAF
<p>Décalage de paie</p> <p><input type="checkbox"/> Décalage de paie social <input type="checkbox"/> Abandon décalage de paie social 2017</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Décalage de paie fiscal</p> <p>Déclaration Sociale Nominative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ce dossier réalise la DSN</p> <p>Régime Général / CCVRP Fraction d'établissement <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/></p> <p>Régime Agricole Fraction d'établissement <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/></p> <p>Entreprise étrangère</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise étrangère avec établissement en France</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Entreprise étrangère sans établissement en France</p> <p><input type="checkbox"/> Dans un pays n'appartenant pas à l'UE</p>				

Une fois le dossier paramétré, valider ou revalider les bulletins de novembre 2018.

Cette étape est obligatoire pour permettre au programme de remettre certain compteur à zéro pour le bulletin de décembre 2018.

Pour rappel : la date de paiement pour les prochains bulletins devra TOUJOURS être sur M + 1.

3.4 Cas particulier : sortie en décembre 2018 et date de paiement sur décembre 2018

Les salariés pour lesquels la date de paiement pour la période d'emploi de décembre 2018 est antérieure ou égale au 31/12/2018 ne doivent pas appliquer le PAS même si le dossier est en décalage de paie fiscal.

Seule la date de paiement permet de déterminer si le prélèvement à la source doit être appliqué dès le mois de décembre 2018.

Exemples :

Exemples de période de bulletin	Date de sortie	Date de paiement	Concerné par le PAS ?
01/12/2018 au 15/12/2018	15/12/2018	15/12/2018	NON
01/12/2018 au 15/12/2018	15/12/2018	05/01/2019	OUI
01/12/2018 au 25/12/2018	25/12/2018	31/12/2018	NON
05/12/2018 au 20/12/2018	20/12/2018	15/01/2019	OUI

Pour rappel, ces manipulations ne concernent que les dossiers en décalage de paye fiscal pour la période d'emploi de décembre 2018 pour un salarié sorti en décembre 2018.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : sur la partie de droite, vérifier la date de paiement

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet **Valeurs mensuelle**

ÉTAPE 5 : dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**, saisir "Oui" sur la donnée **PAS_DEC18.ISA**

ÉTAPE 6 : compléter/modifier le bulletin avec les éléments nécessaires

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

Même si dans ce cas précis le prélèvement à la source ne doit pas être appliqué, une ligne de PAS avec une assiette à zéro sera présente.

*Pour plus d'informations se reporter à la documentation **Evolutions 9.80.003** disponible sur l'espace client dans la partie **Aide à l'utilisation** dans le répertoire **Nouveautés 2018**.*

3.5 Impact de la date de versement pour la DGFIP et le PAS

Si le dossier est en décalage de paie fiscal, les périodes de déclarations des rémunérations sont différentes de l'année civile. La période déclarée sera du 01 décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Exemple :

Période de déclaration des revenus des salariés
De décembre 2017 à novembre 2018
De décembre 2018 à novembre 2019

Rappel : la date de versement des salaires a un impact sur le Prélèvement à la source.

Si le dossier est en décalage de paie fiscal et que la date de paiement est erronée, les périodes fiscales de références pourraient être sur 11 mois au lieu de 12.

Période de janvier à décembre	Date de paiement du bulletin de décembre		Période de référence fiscale retenue pour le PAS	
	Mois de paiement	Autorisé pour un dossier en décalage de paie fiscal ?	Période de référence fiscale retenue pour le PAS	Nombre de mois retenus
2017	Décembre	NON	De janvier 2018 à novembre 2018	11
	Janvier	OUI	De décembre 2017 à novembre 2018	12
2018	Décembre	NON*	De janvier 2019 à novembre 2019	11
	Janvier	OUI	De décembre 2018 à novembre 2019	12
2019	Décembre	NON	De janvier 2020 à novembre 2020	11
	Janvier	OUI	De décembre 2019 à novembre 2020	12

Voir le point **3.4 Cas particulier : sortie en décembre 2018 et date de paiement sur décembre 2018.*

Cette documentation correspond à la version 9.80.006. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.